

Conseils pratiques pour les enseignant·e·s en matière de prévention du plagiat

La directive 3.15 émise par la direction décrit les procédures à mener en cas de soupçon de plagiat ou de plagiat constaté dans des travaux d'étudiant·e·s. Voici quelques pistes pédagogiques pour prévenir ces situations au niveau d'un enseignement.

- **Clarifier les attentes et les règles de fonctionnement en classe et pour les travaux.** Les consignes pour les travaux devraient contenir des informations à propos des règles de citation. Ces informations peuvent simplement prendre place dans le syllabus de cours, un document de quelques pages qui présentent toutes les informations concernant un enseignement (voir le document synthétique du CSE à ce sujet: [Elaborer un syllabus de cours](#)). Oralement, les enseignant·e·s peuvent aussi les commenter et donner des exemples de travaux qui respectent les règles d'intégrité académique.
- **Dialoguer avec les étudiant·e·s des questions d'intégrité académique.** Il ne faut pas hésiter à discuter avec les étudiant·e·s des règles d'intégrité académique car celles-ci font parfois l'objet de représentations floues ou fausses au sein de l'université. Le dialogue permet généralement de clarifier les informations et d'établir une relation de confiance entre enseignant·e·s et étudiant·e·s.
- **Concevoir des documents de cours qui respectent les règles de citation.** Les photocopiés, les diapos, les exemplaires et tous les autres documents élaborés par les enseignant·e·s à destination des étudiant·e·s doivent bien sûr respecter eux-mêmes les règles de citation. Ceci concerne non seulement les textes, mais aussi les images, les photos, les graphiques, les tableaux de données, etc.
- **Exercer les étudiant·e·s avant les examens et autres évaluations sommatives des apprentissages.** Ceci peut se faire en présentant et explicitant les critères d'évaluation, en leur proposant des exercices de correction de travaux des années précédentes ou en leur permettant de recevoir du feedback à différentes étapes de la réalisation de leurs

travaux. Les critères d'évaluation peuvent faire aussi l'objet d'une réflexion et d'une construction collective avec les étudiant·e·s.

- **Conseiller les étudiant·e·s en matière de recherche d'information et de rédaction de travaux.** Des [conseils et des formations courtes](#) sont proposées par la Bibliothèque Cantonale et Universitaire à ce sujet.
- **Construire des évaluations variées.** Organiser plusieurs formes d'évaluation (écrites ou orales, individuelles ou en groupe, etc.) qui contribuent ensemble à une note finale permet généralement de diminuer le stress des étudiant·e·s vis-à-vis de l'évaluation et donc de diminuer le risque qu'ils/elles trichent. Il est important aussi de créer des épreuves variées d'une année à l'autre en changeant le type de question (spécialement lorsque les examens se font avec des Questions à Choix Multiples).
- **Réduire la pression sur les étudiant·e·s (délais, formes de feedbacks, etc.).** L'organisation des évaluations peut, dans une certaine mesure, être négociée avec les étudiant·e·s notamment en ce qui concerne les délais ou les moments appropriés pour obtenir du feedback sur l'état d'avancement de leurs travaux. Par exemple, fixer des étapes intermédiaires pour les travaux de groupe amène les étudiant·e·s à travailler plus régulièrement et donc à travailler moins dans l'urgence juste avant le rendu. Travailler dans l'urgence est souvent cité comme un facteur de risque de plagiat.
- **Traiter les cas d'infractions.** Il est important d'annoncer clairement que les cas de plagiat seront traités comme ils se doivent en respectant les procédures énoncées dans les directives de la Direction. En cas de suspicion, vous pouvez annoncer que vous utiliserez le logiciel Compilatio.net pour vérifier le taux de plagiat possible dans leurs travaux. Ce type d'annonce a clairement un effet dissuasif.

Informations à communiquer aux étudiant·e·s

Informations relatives au logiciel de prévention du plagiat Compilatio*

- Depuis le 01/11/2015, tout document d'un étudiant·e de l'UNIL est susceptible d'être contrôlé avec le logiciel anti-plagiat Compilatio.

- Les étudiant·e·s concerné·e·s sont informé·e·s par leur enseignant·e ou leur faculté.
- Les données personnelles de l'étudiant·e (nom, prénom, email, établissement) sont anonymisées et inaccessibles aux autres établissements utilisateur·trice·s.
- Le logiciel anti-plagiat Compilatio ne porte aucun jugement sur la qualité des travaux analysés. Seule une détection des similitudes est faite, et l'établissement est libre de l'interprétation des résultats en fonction des exigences.

Confidentialité des documents*

- Les documents déposés sur Compilatio sont hébergés en France, et servent uniquement à des fins de recherche du plagiat.
- Les droits sur ces travaux restent la propriété des étudiant·e·s et/ou de l'université.
- Compilatio s'engage à ne pas publier les contenus originaux des documents, et un utilisateur·trice externe ne peut en aucun cas y accéder.
- En cas de besoin, l'établissement peut choisir de supprimer tout document de sa base de données Compilatio.
- Les échanges avec Compilatio sont soumis à un cryptage SSL, pour une sécurité maximale.

(*D'après les informations communiquées par Compilatio.net)

Pour toute question dans l'utilisation de Compilatio sur Moodle ou du logiciel en ligne (ex. analyse des résultats, dysfonctionnement, etc.) ou sur des questions pédagogiques liées à la prévention du plagiat avec les étudiant·e·s, vous pouvez adresser votre demande à : cse@unil.ch